

*Compte rendu*

## **Le droit d'auteur en Afrique\***

**Aldine Calveyrac\*\***

Laurier Yvon Ngombé nous présente la seconde édition de son livre. Portant sur l'état du droit d'auteur en Afrique, il y initie les lecteurs intéressés par la propriété littéraire et artistique de ce continent. L'auteur avait déjà manifesté son intérêt pour le sujet<sup>1</sup>, qui n'avait jamais fait l'objet d'une étude approfondie. À l'heure où les questions sur le droit d'auteur font l'actualité partout dans le monde, cet ouvrage se justifie d'autant plus que le développement et les efforts des États africains en la matière commencent à se faire sentir. Si rien n'était disponible sur le droit d'auteur en Afrique jusqu'à maintenant, comme l'indique le professeur André Lucas dans la préface, c'est aujourd'hui une lacune comblée avec cet ouvrage de Laurier Yvon Ngombé<sup>2</sup>.

Encourageant les initiatives prises par l'Afrique, l'auteur souligne comment le droit d'auteur africain a su tirer avantage du régime colonial sous lequel il est né : s'inspirer des conventions et autres traités internationaux tout en développant ses propres mécanismes. Mais, à peine nées, ces nouvelles dispositions législatives doivent faire face à un ennemi de taille, les mentalités.

---

© CIPS, 2010.

\* NGOMBÉ (Laurier Yvon), *Le droit d'auteur en Afrique*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, L'Harmattan, 2009, 330 p. ; ISBN 978-2-296-10593-5.

\*\* Étudiante en droit, en stage de formation chez ROBIC, SENCRL.

1. NGOMBÉ (Laurier Yvon), « *Droit de la propriété intellectuelle comparé – Trente ans de droit d'auteur dans l'espace OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle)* », [2007] *R.J.T.* 759-781.

2. NGOMBÉ (Laurier Yvon), *Le droit d'auteur en Afrique*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, L'Harmattan, 2009.

Dès son introduction, l'auteur pose l'avant-scène de ce qu'est le droit d'auteur en Afrique, en y présentant les deux personnages aux rôles fondamentaux que sont les régimes du droit d'auteur, et du copyright. Le continent doit effectivement ses différences de conceptions du droit d'auteur à la colonisation qu'il connut durant de nombreuses années. Le développement du droit d'auteur en Afrique est passé par une nécessaire application de modèles connus mais doit aujourd'hui répondre aux attentes spécifiques du peuple africain qui ne sauraient être semblables à celles des sociétés occidentales. Laurier Yvon Ngombé fait ainsi remarquer que « il est tout autant utile de ne pas accepter l'adoption complète et aveugle d'un système importé que de ne pas s'enfermer dans une logique absolue de la différence »<sup>3</sup>.

Le volume s'articule autour de huit titres qui passent en revue les principales dispositions du droit d'auteur en Afrique : de la question des œuvres protégées au contenu de la protection en passant par le souci de gestion collective des droits. Cet ouvrage s'avère être complet en brossant non seulement un tableau général des aspects du droit d'auteur en Afrique communs à la plupart des législations, mais en pointant aussi ses particularités. Ce livre constitue donc un excellent outil de base pour quiconque s'intéresse de près, ou de loin au droit d'auteur en Afrique.

Le plan adopté par l'auteur est somme toute assez traditionnel. Ngombé débute son ouvrage en listant les conditions requises pour qu'une œuvre bénéficie de la protection par le droit d'auteur en Afrique. On y retrouve le critère d'originalité. Toutefois, son appréciation n'est pas la même sur l'ensemble du continent africain. En effet, la définition de l'originalité d'une œuvre diffère selon que l'État ait été sous domination britannique ou française. Alors que la notion d'originalité se caractérise par l'« absence de copie d'une autre œuvre » dans le premier cas, elle requiert que l'œuvre soit empreinte de la personnalité de l'auteur dans le second.

Il en est de même concernant l'exigence de fixation de l'œuvre, nécessaire pour les uns et non pour les autres. Pour l'auteur, cette exigence issue du copyright ne trouvant aucun écho avec la tradition orale africaine, ne se justifie pas. Autant dire que l'héritage colonial est fort et que les critères auxquels est soumise la protection d'une œuvre sont le reflet de l'histoire du continent.

---

3. *Supra*, note 2, p. 270.

Le cœur de l'ouvrage tourne autour de l'une des spécificités du droit d'auteur africain : la protection du folklore. Cette particularité témoigne du fait que l'Afrique a fait sienne la destinée de son droit d'auteur. Toutefois, les questions concernant la durée de la protection et la détermination du titulaire du droit d'auteur, qui freine la prise d'une telle mesure au niveau international, se posent également, non sans difficultés, en Afrique. C'est donc par le jeu d'une fiction juridique permettant de reconnaître la communauté ou le pays concerné comme auteur du folklore que le continent s'assure de sa protection.

La protection ainsi allouée par le droit d'auteur donne lieu à des droits moraux (dont seule une partie est reconnue dans les États de copyright) et patrimoniaux sur les œuvres africaines au bénéfice de leurs créateurs. De façon semblable à la majorité des législations en matière de propriété intellectuelle, ces droits sont aussi assortis d'exceptions en Afrique. L'usage privé des utilisateurs présenté par Laurier Yvon Ngombé sous l'égide de la copie privée, est l'une d'entre elles. La rémunération due par les fabricants de supports vierges, qui est prévue à cet effet dans les textes de loi, surprend parce qu'elle anticipe le développement économique et industriel de l'Afrique où de pareils entrepreneurs sont encore rares<sup>4</sup>. L'auteur s'interroge donc sur la pertinence de l'application de certaines dispositions au système africain, comme celle relative à la notion du cercle de famille qui a, en Afrique, une signification plus large qu'ailleurs et étend de ce fait celle de copie privée qui lui est souvent associée.

Les mesures concernant l'exploitation des œuvres issues du folklore siéent en revanche parfaitement au continent. Elles impliquent une déclaration ou l'octroi d'une autorisation préalable auprès des organismes concernés et donne lieu au paiement d'une redevance. Laurier Yvon Ngombé exprime cependant sa crainte de voir cette taxe rendre l'intérêt pour lesdites œuvres moindre.

Le reste du volume se veut plus pratique en ce qu'il illustre les mesures prises afin de mettre en œuvre le droit d'auteur en Afrique, à commencer par la gestion collective des droits.

À l'image de nombreux autres aspects du droit d'auteur en Afrique, l'histoire de la gestion collective des droits d'auteur sur le continent a suivi l'histoire de la colonisation. Bien que la promotion du respect du droit d'auteur soit faite auprès des utilisateurs,

---

4. *Supra*, note 2, p. 103.

force est de constater que plus souvent qu'autrement, les États eux-mêmes ne s'acquittent pas de leurs dettes à l'égard de ces organismes. Au plus grand regret de l'auteur, il apparaît donc qu'il n'a pas été fait de la culture un domaine d'action prioritaire. Laurier Yvon Ngombé déplore cette situation dont l'Afrique est la grande perdante. Les mentalités y freinent donc le développement du droit d'auteur. Et c'est précisément l'idée que développe l'auteur dans un des titres importants de son livre concernant les sanctions prises à l'égard des contrevenants.

En effet, des sanctions relatives aux violations du droit d'auteur en Afrique existent mais ne sont malheureusement pas toujours très efficaces. L'auteur évoque notamment les contrefaçons massives qui s'opèrent comparativement au peu d'instances portées en justice. Autant dire que le droit d'auteur n'est pas reconnu en tant que tel et que la sanction qui l'accompagne ne jouit que d'une piètre légitimité. Si bien que les créateurs préfèrent souvent renoncer à leurs droits, découragés face à l'inefficacité de leur exercice. En réponse à cette situation problématique, l'auteur préconise une politique de sensibilisation des utilisateurs et encourage le développement de solutions alternatives au règlement des différends déjà en place au sein de certaines lois africaines. La corruption des douaniers fait aussi du mal à ses institutions déjà fragiles, sans compter l'impact du développement des nouvelles technologies comme l'Internet, qui n'a pas épargné le continent africain.

Ce contexte culturel n'est pas sans faire fuir les investisseurs potentiels et l'auteur souligne à cet égard que « d'une manière générale le progrès économique et social sera un facteur majeur pour rendre effective la protection des œuvres de l'esprit en Afrique »<sup>5</sup>. Ce progrès socio-économique souhaité se fera par contre très difficilement sans l'aide des organismes régionaux et internationaux œuvrant en la matière.

L'intégration régionale de la propriété littéraire et artistique se fait en effet principalement par l'incontournable organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Cependant, même au niveau régional, la séparation entre les États africains francophones et anglophones se fait encore sentir, la plupart de ces derniers relevant en la matière de l'*African Regional Industrial Property Organisation* (ARIPO). Soulignant toutefois la collaboration qui se développe entre les deux organismes, l'auteur y voit les débuts de

---

5. *Supra*, note 2, p. 195.

---

l'harmonisation de la propriété littéraire et artistique sur le continent.

L'auteur ne manque pas dans son ouvrage d'analyser la question internationale, devenue incontournable à l'heure actuelle. S'il est vrai que les conventions et autres traités internationaux sont des facteurs clés avec lesquels il faut compter pour homogénéiser la protection de la propriété intellectuelle, les intérêts des États africains y restent malheureusement peu représentés. Ainsi, l'influence internationale doit être tempérée car « il faut que les lois soient faites par la nation qu'elles auront à régir »<sup>6</sup> comme l'écrivait Jean Carbonnier, que l'auteur se plaît à citer, même s'il est évident et incontestable que l'aide d'organismes internationaux tels que l'OMPI ou l'UNESCO est cruciale, ne serait-ce que dans l'« assistance technique, la formation et élaboration des lois »<sup>7</sup>.

Le droit d'auteur en Afrique n'en est donc qu'à ses prémises mais il est en voie d'accroissement. « En faisant scintiller notre lumière, nous offrons aux autres la possibilité d'en faire autant »<sup>8</sup>, disait Nelson Mandela. On espère que l'Afrique pourra ainsi influencer la scène internationale et inspirer les développements en matière de droit d'auteur. Aussi s'attend-t-on à ce que ce livre sensibilise le plus grand nombre aux défis actuels du droit d'auteur en Afrique.

---

6. *Supra*, note 2, p. 248.

7. *Supra*, note 2, p. 263.

8. Nelson Mandela, extrait du Discours d'Investiture, 10 mai 1994.